

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2023-ESP-27

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Ville de Péronne
Préfet compétent :	Préfet de la Somme
Références Onagre	Nom du projet : 80 - Ville Peronne : destruction moulin Damay
	Numéro du projet : 2023-05-33x-00556
	Numéro de la demande : 2023-00556-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par demande en date du 12 avril 2023, la Commune de Péronne sollicite une dérogation à l'interdiction de détruire des habitats de reproduction, de transit ou d'hivernage pour les espèces suivantes :

- Troglodyte mignon (1 nid)
- Moineau domestique (1 nid)
- Hirondelle des fenêtres (20 nids)
- Hirondelle rustique (4 nids)
- Pipistrelle commune (site de reproduction et site d'hivernage)
- Murin à oreilles échancrées (site de transit estival)

dans le cadre de la réhabilitation du vannage, la restructuration (destruction partielle du bâti) et la mise en sécurité du site du moulin Damay qui est une vaste friche industrielle dans la ville de Péronne. Seule une partie du site sera conservée pour accueillir les mesures compensatoires.

Avis du CSRPN

Le CSRPN :

- souligne la qualité du dossier présenté.
- regrette qu'aucun dénombrement des couples et nids d'hirondelles (H. des fenêtres et H. rustiques) n'a été réalisé sur la commune ou dans un périmètre géographique pertinent et que seules les données de ClicNat aient pu être mobilisées compte tenu des délais. La nature de l'impact (pourcentage de nids présents dans un périmètre pertinent) n'a pas pu être qualifiée.
- apprécie la réalisation anticipée de certaines mesures compensatoires et la mise à profit de l'année 2023 pour compléter la récolte de données permettant de mieux caractériser les lieux occupés par les chiroptères (en phase de reproduction, d'hivernage voire de swarming).
- prend acte des inventaires complémentaires (hirondelles) en 2023
- apprécie la qualité et la pertinence des mesures compensatoires et de suivis proposées.

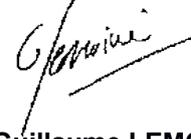
Le CSRPN donne un **avis favorable** à la demande de dérogation ainsi présentée à condition :

- que les inventaires complémentaires proposés soient réalisés.
- que les mesures compensatoires (éviterment, réduction, compensation et d'accompagnement) proposées et décrites soient réalisées.
- qu'un suivi des mesures soit réalisé et communiqué aux services de l'Etat (DDTM, DREAL) ainsi qu'à l'OFB et au CSRPN.
- que les données naturalistes collectées soient intégrées aux bases de données régionales et nationales (SINP, INPN).

AVIS : Favorable **Favorable sous conditions** Défavorable Tacite

Fait le 20 mai 2023 à Villeneuve d'Ascq

L'Expert délégué



Guillaume LEMOINE